



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Concours Ville de Soyaux - Aménagements du stade Chanzy**

DE20170522\_31

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le **24 MAI 2017**  
Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

  
Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Concours Ville de Soyaux - Aménagements du stade Chanzy

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 1818

Conseil municipal  
22 mai 2017

31

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Ville d'Angoulême, en sa qualité de maître d'ouvrage, engage une démarche de rénovation du stade Chanzy, et ce, pour un montant de travaux estimé à plus de 4 800 000 euros HT. Ce stade a vocation à accueillir les activités de rugby et plus particulièrement celles du club « Soyaux Angoulême XV ».

Ce réaménagement est justifié, en outre, par les conséquences relatives à l'émergence d'un club professionnel « Soyaux Angoulême XV », utilisateur du stade. En effet, le cahier des charges des instances nationales régissant le rugby professionnel, pose des exigences qui impliquent une modernisation de l'équipement. Ce projet de rénovation comprend notamment les points suivants :

- L'installation d'un système de drainage au niveau de la pelouse, la réfection de celle-ci, le recollement des eaux pluviales de l'ensemble du site ;
- L'installation d'un éclairage visant un objectif de performance de 1.400 lux ;
- La mise en sécurité de la tribune principale sud, un aménagement des locaux sous cette même tribune ;
- La réalisation d'une nouvelle tribune nord et ses annexes, d'une capacité d'environ 2 000 places.

Il est rappelé que le club « Soyaux Angoulême XV » est le fruit de la fusion des clubs de rugby de Soyaux (Rugby Club de Soyaux) et d'Angoulême (Sporting Club d'Angoulême).

Dans ce contexte et au regard de son indéniable lien avec le club « Soyaux-Angoulême XV », la Ville de Soyaux souhaite participer financièrement aux opérations de modernisation en versant un concours financier à la Ville d'Angoulême, maître d'ouvrage de l'opération. Ce concours se porte à 200 000 euros.

Au regard de éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention relative au concours de la Ville de Soyaux quant aux opérations de modernisation du stade Chanzy, actant notamment d'une participation de la Ville de Soyaux à hauteur de 200 000 euros au profit de la Ville d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elise Vouvet ne prend pas part au vote.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

1 Conseiller Mme VOUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

